



20 février 2015

(15-1033)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre notifiant: <u>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: <i>Environment-Friendly Agriculture Division, Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA)</i> (Division de l'agriculture respectueuse de l'environnement, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (MAFRA)) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Produits alimentaires transformés biologiques
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Abolishment of the public notice on the types of usable foreign organic processed foods by verification of compliance with standards</i> (Abrogation de l'avis public relatif aux types d'aliments transformés biologiques étrangers utilisables sur vérification de la conformité aux normes)
6.	Teneur: <ul style="list-style-type: none">• Abrogation de l'avis public relatif aux types d'aliments transformés biologiques étrangers utilisables sur vérification de la conformité aux normes en vigueur depuis le 4 novembre 2013 (n° 2013-291);• Entrée en vigueur de l'avis public notifié un an après le jour de sa promulgation afin de permettre d'écouler les matières premières restantes;• Les aliments transformés biologiques élaborés à partir des matières dont la liste est reproduite dans l'Annexe 1 (Types d'aliments transformés biologiques étrangers utilisables sur vérification de la conformité aux normes) ou avec ces matières avant la date d'entrée en vigueur de l'avis public notifié seront reconnus comme produits transformés biologiques jusqu'à la date d'expiration.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Certains produits transformés biologiques certifiés par des organismes de certification étrangers ont jusqu'ici été utilisés de manière exceptionnelle comme matières premières pour des produits transformés biologiques coréens au titre de l'avis public n° 2013-291 du MAFRA. Or, avec l'arrangement en matière d'équivalence conclu, il n'est pas nécessaire de conserver cet avis en relation avec la fourniture de matières premières. Par conséquent, cet avis doit être abrogé.

8.	Document pertinents: Notification n° 2013-291 du 4 novembre 2013 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales (disponible en coréen)
9.	Date projetée pour l'adoption: Mai 2015 ou plus tard Date projetée pour l'entrée en vigueur: Mai 2015 ou plus tard
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11.	Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: Environment-Friendly Agriculture Division Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA) 94 Dasom2-ro, Government Complex-Sejong Sejong-si 339-012 République de Corée Téléphone: + 82-44-201-2435 Fax: + 82-44-868-0483 Courrier électronique: gohwkim@korea.kr Site Web: http://www.mafra.go.kr/ https://members.wto.org/crnattachments/2015/TBT/KOR/15_0842_00_x.pdf